

Délibérations du Conseil Municipal du 12 décembre 2016

L'an deux mil seize le 12 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur M. Jean LOVERA (Maire). Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2016

Sont présents les conseillers municipaux suivants : M. Jean LOVERA (Maire), M. Jean-François LAUROZ (1^{er} Adjoint), M. Richard NAVIZET (2^{ème} Adjoint), M. Michel JAY (3^{ème} Adjoint), M. Jean-François CLUGNET, Mme Christiane FEROUSSIER, Mme Mireille MARET, M. Jacques SANTONI, M. Jean-Jacques SINCE, Mme Valérie VULLIARD.

Absents excusés : M. Eric JAY

Mme Mireille MARET a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal

Remboursement à la commune de Sarcenas par le SIVOM de Chamechaude des travaux d'investissement réalisés au stade de biathlon.

Monsieur le Président rappelle au conseil municipal que la commune de Sarcenas a financé des travaux d'investissement pour le compte du SIVOM de Chamechaude, pour les montants suivants :

	TTC	FCTVA	Net
		15,761%	
CITEOS Lanterne	1 066,52 €	168,09 €	898,43 €
CITEOS Raccordement électrique	2 461,38 €	387,94 €	2 073,44 €
VOLA filets	2 800,01 €	441,31 €	2 358,70 €
Total	6 327,91 €	997,34 €	5 330,57 €

Au vu de cet exposé, l'assemblée délibérante décide le remboursement à la commune de SARCENAS de la somme de 5 330,57 €.

Présents : 10 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Approbation du rapport définitif de la CLECT 2016

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges « Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts »

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

VU le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble Alpes Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération de Grenoble,

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a conduit à la transformation en Métropole de l'ancienne Communauté d'agglomération. La Métropole exerce depuis le 1^{er} janvier 2015 des compétences qui étaient auparavant détenues par les communes en matière de développement économique, de voirie de façade à façade, de concessions de distribution publique d'énergie, de réseaux de chaleur, de promotion du tourisme, d'eau, de stationnement en ouvrage, de mobilité, de plan local d'urbanisme, d'enseignement supérieur, d'habitat et de foncier, de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, de politique de la Ville, de marché d'intérêt national ou encore de défense contre l'incendie.

Les transferts de compétences impliquent que l'ensemble des moyens humains, matériels et financiers antérieurement mobilisés par les communes pour l'exercice de ces compétences soient transférés à la Métropole.

Afin que l'ensemble de ces transferts de compétences soit neutre sur le plan financier, le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, prévoit que les charges et les produits relatifs à chaque compétence soient évalués dans le cadre de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). La charge nette des transferts de compétences est ensuite déduite de l'attribution de compensation (AC) versée par la Métropole à la commune.

La CLECT s'est réunie à plusieurs reprises au cours de l'année 2015 pour procéder à l'examen des charges transférées à la Métropole. La CLECT a rendu ses conclusions le 12 et le 26 novembre 2015 sur la nature et le montant des charges transférées suite au passage en Métropole.

La commission a proposé d'examiner, en 2016, plusieurs compétences nécessitant un temps supplémentaire d'instruction. Par ailleurs, certains oublis ou compléments concernant les compétences évaluées en 2015 ont également nécessité d'être corrigées en 2016.

Le rapport adopté par la CLECT le 24 novembre 2016 procède à l'évaluation des charges relatives à un local économique situé sur la commune d'Eybens, à l'enfouissement des réseaux télécom, aux procédures de révision des documents d'urbanisme des communes et aux ouvrages d'art de voirie au titre des inspections, contrôles techniques et entretien léger.

Il valide également des corrections sur les charges transférées pour l'enfouissement des réseaux électriques et sur les charges de voirie lorsque les communes ont fait part de modifications par le biais des procès-verbaux définitifs recensant les éléments physiques de voirie transférés.

La CLECT a adopté son rapport conclusif 2016 le 24 novembre dernier. Chaque conseil municipal doit dès lors se prononcer sur ce rapport et les montants de révisions des AC qu'il propose. Le montant révisé de l'AC ne sera définitif que lorsque le rapport aura été approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes-membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le rapport de la CLECT.

Présents : 10 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Certification de la gestion durable de la forêt communale

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 07 novembre 2011, par laquelle il a été décidé d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de sursoir au renouvellement de l'adhésion pour la période 2017-2021 à **la politique de qualité de la gestion durable** définie par l'Association PEFC Rhône-Alpes de Certification forestière, dont il a pris connaissance auprès de l'Association PEFC Rhône-Alpes. La forêt communale est soumise en totalité au régime forestier et l'Office National des Forêts est déjà titulaire de cette certification PEC.

Présents : 10 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Droit de préemption de la commune sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du cas particulier du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.

Ce droit de préemption commercial a été institué au profit des communes - et pas des EPCI - par une loi de 2005 et est codifié aux articles L. 214-1 et suivants et R. 214-1 et suivants du code de l'urbanisme. Ce droit de préemption n'a pas été délégué par la loi aux EPCI, comme c'est le cas pour le droit de préemption urbain.

Le pouvoir d'instituer et d'exercer ce droit de préemption appartient donc à la commune.

En conséquence, les DIA relatives aux cessions de fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux doivent être traitées par la commune, qui a seule compétence pour renoncer à l'exercice de ce droit de préemption particulier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'instituer le droit de préemption de la commune sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux

Présents : 10 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Tarifs ski alpin, saison 2016/2017

Monsieur le Maire :

1/ rappelle au Conseil Municipal :

- la signature du contrat de Délégation de Service Public des installations de remontées mécaniques de la station du Col de Porte sur le territoire de la Commune de Sarcenas avec la Société SARL Les Téléskis de la Prairie en date du 30 septembre 2009.
- la délibération du conseil municipal en date du 23 novembre 2015, ayant autorisé la SARL les téléskis de la Prairie à céder son fonds de commerce et l'exploitation de la DSP.
- l'arrêté du Maire en date du 16 décembre 2015 ayant transféré l'autorisation d'exploitation à la Société « Les Portes de Chamechaude ».

2/ et présente au Conseil Municipal la proposition de tarifs négociée avec l'exploitant « Les Portes de Chamechaude ».

▲ Saison adultes = 150 €, enfants de moins de 13 ans = 120 €.

▲ Saison en PREVENTE avant le 16 décembre : adultes = 120 €, enfants de moins de 13 ans = 90 €.

▲ Forfait 6 jours consécutifs : adultes = 70 €, enfants de moins de 13 ans = 60 €.

▲ Journée adultes = 14 € et ½ Journée adultes de 9 h 30 à 13 h ou 13 h à 17 h = 12 €.

▲ Journée enfants de moins de 13 ans = 12 € et ½ Journée enfants de moins de 13 ans, de 9 h 30 à 13 h ou 13 h à 17 h = 11 €.

▲ Journée étudiants = 12 €

▲ Journée secteur Baby = 7 €

▲ SnowPark (TK Hôtel et entrée Park) = 9,50 €

▲ Cartes 10 forfaits non nominatifs = 110 €.

▲ Ticket randonneur 1 montée = 3 €.

Discussion :

- les tarifs proposés sont en forte augmentation par rapport aux tarifs 2015 - 2016, en particulier saison adultes 150 € au lieu de 95 € l'an dernier, et enfants de moins de 13 ans = 120 € au lieu de 95 € l'an dernier.
- la gratuité pour les enfants de moins de 4 ans n'est pas reconduite.
- L'exploitant a réalisé des améliorations sur le domaine skiable, ce qui peut expliquer une recherche d'équilibre économique de l'exploitation, mais cette augmentation peut pénaliser la fréquentation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve les tarifs négociés avec l'exploitant « Les Portes de Chamechaude ».

Présents : 10 Votants : 10 Pour : 4 Contre : 2 Abstentions : 4

Revente de la dameuse PB 230

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'achat en date du 14 décembre 2009 d'une dameuse PB 230 d'occasion au SIVOM de Chamechaude, paiement effectué par mandat administratif n° 5, bordereau 2, du 23 janvier 2010.

Cette dameuse n'étant plus utilisée, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de la revendre pour un montant de 1000 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la revente de la dameuse PB 230 pour un montant de 1000 € TTC.

Présents : 10 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

M. Jean LOVERA (Maire), M. Jean-François LAUROZ (1^{er} Adjoint), M. Richard NAVIZET (2^{ème} Adjoint),

M. Michel JAY (3^{ème} Adjoint), M. Jean-François CLUGNET Mme Christiane FEROUSSIER

Mme Mireille MARET, M. Jacques SANTONI, M. Jean-Jacques SINCE, Mme Valérie VULLIARD